DVIn Formation - Audit - Conseil

PROGRAMME DETAILLE FORMATION DE FORMATEUR UV2 ASTP

PROPOSITION FORMATION

FORMATION DE FORMATEUR POUR L'UV2 « LUTTE CONTRE LES ATTEINTES SEXUELLES ET SEXISTES DANS LES TRANSPORTS » DE LA FORMATION DES AGENTS DE PREVENTION ET DE SECURITE DANS LES **ACTIVITES LIEES AUX TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES** (ASTP)

| | Formalités administratives | 00h30 | | | | |
|------------------------|---|--------|--|--|--|--|
| | Module 1 : Maitriser les mesures de prévention contre les atteintes sexuelles et | | | | | |
| | sexistes mises en place dans les transports publics de personnes | | | | | |
| | Module 2 : Identifier et caractériser les infractions relatives | 02h00 | | | | |
| Durée minimum | aux atteintes sexuelles et sexistes | 021100 | | | | |
| de la formation | Module 3 : Connaitre les modalités de prise en compte et de prise | | | | | |
| de la lormation | en charge des victimes d'atteintes sexuelles et sexistes | | | | | |
| | Module 4 : Intégrer une situation impliquant une atteinte sexuelle ou sexiste | | | | | |
| | dans un scénario de mise en œuvre des missions de l'ASTP | | | | | |
| | Evaluation finale et formalités de fin de formation | | | | | |
| | Total | 07h00 | | | | |
| Date de formation | Le //2023 | | | | | |
| Lieu de réalisation of | Lieu de réalisation de la formation A.D.E.F. / CPNEFP - 18-20 rue Edouard Jacques 75014 PARIS | | | | | |
| Nombre de stagiaire | es : Minimum 5 et maximum 10 + 2 candidats ajournés | | | | | |

Objectif de la formation : L'objectif de la formation de formateur pour dispenser l'UV2 « Lutte contre les atteintes sexuelles et sexistes dans les transports » de la formation d'agent de prévention et de sécurité dans les activités liées aux transports publics de personnes vise à permettre aux candidats d'identifier les infractions en matière d'atteinte sexuelles ou sexiste, d'affirmer leurs capacités en matière de gestion des victimes et d'intégrer ces acquis lors de l'organisation de séances pratiques dans un cadre le plus proche possible des exigences des missions confiées

Références réglementaires :

- Formation ASTP inscrite au répertoire spécifique de France compétence sous la référence RS18924 « Assurer la prévention et la sécurité dans les activités liées aux transports publics de personnes »
 - Cahier des charges ASTP de l'ADEF

Contenu de la formation : la formation en vue de l'obtention de l'attestation de compétence pour délivrer l'unité de valeur du module UV2 de la formation ASTP comprend guatre modules :

- Module 1 : Maitriser les mesures de prévention contre les atteintes sexuelles et sexistes mises en place dans les transports publics de personnes
- Module 2 : Identifier et caractériser les infractions relatives aux atteintes sexuelles et sexistes
- Module 3 : Connaître les modalités de prise en compte et de prise en charge des victimes d'atteintes sexuelles et sexistes
- Module 4 : Intégrer une situation impliquant une atteinte sexuelle ou sexiste dans un scénario de mise en œuvre des missions de l'ASTP

Matériel nécessaire à la réalisation de la formation :

- Une salle de cours type salle de réunion d'au moins 25 m²
- Un PC équipé d'un pack office permettant d'utiliser Word et PowerPoint
- Un vidéo projecteur ou un écran informatique de taille suffisante pour projeter des documents

Niveau initial requis pour participer à la formation :

- Les formateurs disposent, « a minima », pour les modules relatifs à l'activité de surveillance et de gardiennage :
 - Soit de 2 années d'exercice professionnel dans le domaine de l'activité concernée ou dans le domaine de la sécurité publique ainsi que d'une attestation de formation en pédagogie en tant que formateur ;
 - Soit de 2 années d'exercice professionnel dans la formation aux activités privées de sécurité ou dans le domaine de la sécurité publique ainsi que du certificat de qualification professionnelle ou d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP, de niveau IV minimum, relatif à l'activité concernée

Condition de validation : Pour l'obtention de l'attestation de compétence pour délivrer l'unité de valeur du module UV2 de la formation ASTP, le candidat doit satisfaire à l'épreuve suivante :

| Thème d'examen | Durée | Evaluation |
|---|--------------|---------------------|
| Au moyen des supports de cours fournis pour assurer la formation des | 01h00 | Toutes les |
| candidats à l'obtention de l'UV2 de la formation ASTP, les formateurs | (dont 15 mn | infractions |
| devront rédiger un document susceptible d'être présenté en tant que | de | identifiées et note |
| corrigé type de l'épreuve d'évaluation formative de l'UV précité | préparation) | globale ≥ 12/20 |

| DVln | OBJET | REVISION | CREATION | REDACTION | DESTINATION | PAGE |
|--------|-------------|----------|------------|-----------|--------------------------|------|
| F.A.C. | FF UV2 ASTP | // | 12/07/2023 | DVln | PROPOSITION DE FORMATION | 1/3 |

DVIn Formation - Audit - Conseil

PROGRAMME DETAILLE FORMATION DE FORMATEUR UV2 ASTP

PROPOSITION FORMATION

FORMATION FF UV2 ASTP du //2023 Dans les locaux de l'ADEF - CPNEFP 18-20 rue Edouard Jacques 75014 PARIS

MODULE 1 : MAITRISER LES MESURES DE PREVENTION CONTRE LES ATTEINTES SEXUELLES ET SEXISTES MISES EN PLACE DANS LES TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES

| Séquence 1-1 | Connaitre les mesures de prévention mise en place contre les atteintes sexuelles et sexistes dans les transports publics de personnes | Formateur | 01h00 |
|--------------|---|-----------|-------|
| Contenu | Savoirs: Maitriser: La réalité des violences sexistes et sexuelles dans les transports Les rapports entre le harceleur/agresseur et la victime Les conséquences des harcèlements et violences sexuels pour les victimes Les mesures contre les harcèlements et violences sexuel dans les transports La généralisation de la vidéoprotection Le centre de coordination opérationnelle de sécurité | | 01h00 |

MODULE 2 : IDENTIFIER ET CARACTERISER LES INFRACTIONS RELATIVES AUX ATTEINTES SEXUELLES ET SEXISTES

| Séquence 2-1 | Caractériser les infractions relatives aux atteintes sexuelles ou sexistes susceptibles d'être commises dans les espaces affectés aux transports publics de voyageurs | Formateur | 02h00 | |
|--------------|--|-----------|-------|--|
| Contenu | Savoirs: Identifier avec précision les éléments constitutifs des infractions relatives: - Au harcèlement sexiste > Les insultes publiques > L'outrage sexiste - Aux atteintes à la vie privée: > Le voyeurisme - Aux violences sexuelles: > L'exhibition sexuelle > Le harcèlement sexuel par faits répétés ou par fait unique - Aux agressions sexuelles et au viol | | 02h00 | |
| Remarques | Cette séquence est soumise à une évaluation formative qui permettra aux candidats formateurs d'effectuer un travail par groupe qui aura pour objectif de synthétiser les éléments constitutifs des différentes infractions pour faciliter leur identification | | | |

MODULE 3 : CONNAITRE LES MODALITES DE PRISE EN COMPTE ET DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES D'ATTEINTES SEXUELLES ET SEXISTES

| Séquence 3-1 | Assurer la prise en compte d'une victime de harcèlement sexuel ou de violences sexuelles dans un espace affecté aux transports publics de voyageurs | Formateur | 00h30 |
|--------------|--|-----------|-------|
| Contenu | Savoir : Connaitre les principes généraux d'accueil et de prise en compte d'une victime dans les cas suivants : L'ASTP est témoin de faits de harcèlements sexuel ou de violences sexuelles au cours de ses missions L'ASTP prend en compte une passagère harcelée/agressée après les faits | | 00h30 |

| Séquence 3-2 | Déterminer les modalités de prise en charge d'une victime d'atteinte sexiste ou sexuelle dans un espace affecté aux transports publics de voyageurs | Formateur | 00h30 |
|--------------|---|-----------------|---------|
| Contenu | Savoirs: Identifier: - Les informations à communiquer concernant les suites judiciaires relatives aux infractions - Les possibilités de soutien psychologique | | 00h30 |
| Remarque | Les éléments relatifs à cette séquence sont issus du cours 6-1 « Prise en cha l'UV6 « Gestion post événement » de la formation ASTP | irge des victim | es » de |

| DVln | OBJET | REVISION | CREATION | REDACTION | DESTINATION | PAGE |
|--------|-------------|----------|------------|-----------|--------------------------|------|
| F.A.C. | FF UV2 ASTP | // | 12/07/2023 | DVln | PROPOSITION DE FORMATION | 2/3 |

DVIn Formation - Audit - Conseil

PROGRAMME DETAILLE FORMATION DE FORMATEUR UV2 ASTP

PROPOSITION FORMATION

MODULE 4 : INTEGRER UNE SITUATION IMPLIQUANT UNE ATTEINTE SEXUELLE OU SEXISTE DANS UN SCENARIO DE MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DE L'ASTP

| Séquence 4-1 | Contrôler les acquis des apprenants en matière d'intervention lors de la constatation d'infractions suites à une atteinte sexiste ou sexuelle dans un espace affecté aux transports publics de voyageurs | Formateur | 01h00 |
|--------------|--|-----------|-------|
| Contenu | Savoir-faire: - Exploiter une fiche réflexe qui reprend les points clés d'une intervention dans le cadre de la constatation d'une infraction relative à une atteinte sexuelle ou sexiste - Intégrer une situation relative à un outrage sexiste dans un scénario d'intervention - Intégrer une situation relative à un délit d'atteinte sexiste ou sexuel puni d'emprisonnement dans un scénario d'intervention | | 01h00 |
| Remarques | Les éléments relatifs à cette séquence sont issus des fiches réflexe et des grilles d'évaluation formative de l'UV5 « Situations dégradées spécifiques aux transports » de la formation ASTP | | |

| DVln | OBJET | REVISION | CREATION | REDACTION | DESTINATION | PAGE |
|--------|-------------|----------|------------|-----------|--------------------------|------|
| F.A.C. | FF UV2 ASTP | // | 12/07/2023 | DVln | PROPOSITION DE FORMATION | 3/3 |